

# **Séance du 26 février 2018**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique :**

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 1er mars 2018
3. Régie de Quartier "Sambr'Action" - Validation des statuts et du budget
4. Régie communale Autonome ADL - Modifications des statuts
5. Proposition de Motion - Projet de loi autorisant les visites domiciliaires
6. Proposition de Motion - Privatisation de la banque Belfius
7. SPF Finances - Permanences fiscales dans l'entité de Sambreville - Année 2018 - Protocole de collaboration
8. Signature d'une convention entre l'Administration communale de Sambreville, les FPS et le Re Verre asbl - Journée internationale des droits des femmes
9. Convention d'occupation temporaire du parking extérieur de l'ancien magasin CARREFOUR sis Grand Place 5
10. Sambreville (Auvelais) – INASEP - Approbation de la convention pour mission particulière d'études n°BAT-17-2743 – Rénovation de la piscine de Sambreville (PLAN PISCINE)
11. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport
12. Bibliothèque - Ratification par le Conseil communal du marché conjoint d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles
13. Conseiller Energie - Rapport final d'activités 2017
14. Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988. Approbation d'avenant 3
15. Travaux de maintenance 2018 du classement DECASEPEL des différents services de l'Administration et tenue à jour de la salle d'archives - Approbation de l'avenant n° 8
16. Fourniture et pose d'une Sculpture sur le rond-point de la RN 988 à proximité du site Sainte-Eugénie - Approbation des conditions et des firmes à consulter
17. Procès verbal de la séance publique du 29 janvier 2018

### **Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :**

Sites à réaménagement (SAR) - Actualisation continuée de l'inventaire des SAR - courrier SPW du 17/01/2018 - Convention

Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition - Arrêté Ministériel du 23 janvier 2018

### **Questions orales :**

De Thierry-Luc DE SURAY, Conseiller communal (CDH) : Arbre cassé rue Hicguet

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Remorques de camions N98

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Plan "Grand Froid"

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Gestionnaire d'emplacement de stationnement par horodateur

### **Etaient présents :**

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

**Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 20h55.**

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique et aborde les différents dossiers en début de séance :

- Sites à réaménager (SAR) - Actualisation continuée de l'inventaire des SAR - courrier SPW du 17/01/2018 - Convention

Dans le cadre de l'actualisation continuée de l'inventaire des sites à réaménager, le SPW propose la conclusion d'une convention permettant un accès privilégié aux données mises en ligne de l'inventaire SAR. Il est proposé au Conseil Communal de valider cette convention afin de permettre aux services communaux de pouvoir disposer de cette information.

- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition - Arrêté Ministériel du 23 janvier 2018

Il est proposé au Conseil Communal de prendre acte de l'Arrêté ministériel du 23 janvier 2018 approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sambreville.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT et F. SIMEONS acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Monsieur REVELARD sollicite la possibilité d'inscrire un dossier complémentaire, en urgence, concernant les possibilités existantes, sur le territoire, en situation de grand froid.

Sur base de l'avis unanime du Conseil Communal, Monsieur LUPERTO accepte que le dossier puisse être traité, tout en réclamant de l'indulgence dans la réponse donnée, sachant que le dossier n'aura pas pu être préparé avec l'aide des services concernés.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

**SEANCE PUBLIQUE**

**OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 16 janvier 2018 émanant du SPW - Département des Politiques Publiques Locales - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics, par lequel Madame la Directrice Générale Françoise LANNOY informe que la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil communal a adopté l'avenant n°2 au Marché de Travaux ayant pour objet "Travaux de rénovation de la rue Emile Vandervelde à Moignelée" est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
2. Courrier daté du 1er février 2018 émanant du SPW - Département des Politiques Publiques Locales - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics, par lequel Monsieur l'Inspecteur Général Stéphane MARNETTE informe que la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communal a adopté l'avenant n°2 au marché de travaux ayant pour objet "Crédit d'Impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de Tamines située à l'Est de la N988", est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

**OBJET N°2. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 1er mars 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 1er mars 2018 de l'AISBS, par lettre du 29 janvier 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses la Ville;

Considérant qu'il s'agit d'une seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2018;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016
5. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP CHR Sambre et Meuse de mars 2018 - Approbation
6. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01.03.2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Madame Solange DEPAIRE, rue du Gau, 4 - 5060 Sambreville
- Madame Ginette BODART, rue Vandervelde, 14 - 5060 Sambreville
- Monsieur Samuël BARBERINI, rue du Tram, 7 - 5060 Sambreville

Considérant que l'avis du CRAC a été sollicité en ce dossier ;

Considérant que le CRAC, par courriel du 05-02-2018, a émis l'avis suivant :

*"Le Centre avait demandé à l'AISBS suite au Comité d'accompagnement du 28 novembre 2017 que le budget 2018 soit adapté en vue de supprimer l'impact de la revalorisation barémique des deux directeurs de maisons de repos (c'est-à-dire la revalorisation des 11 %), laquelle a pour rappel tout de même fait l'objet d'un avis défavorable de Madame la Ministre.*

*Concernant les projections à l'horizon 2025, le Centre note que, conformément à sa demande en suite du précédent Comité d'accompagnement, les projections ont été actualisées et garantissent à nouveau le retour à l'équilibre en 2020 en cohérence avec la trajectoire avalisée par le Centre en date du 14 mars 2016. Il remarque que l'AISBS a modifié ses projections quinquennales afin de supprimer l'impact de la revalorisation barémique des deux directeurs de maisons de repos et d'intégrer un impact relatif à l'évolution du montant des cotisations de responsabilisation, cet impact est toutefois moindre que celui repris dans les projections fédérales.*

*Nous attendons donc une modification de cet impact par l'AISBS afin que ce dernier corresponde aux chiffres arrêtés.*

*En ce qui concerne les points relatifs aux articles 7 et 34 de l'APP CHR Sambre et Meuse :*

*Le Centre n'a pas reçu de nouvelles informations sur la fusion depuis la réunion du 20 novembre au Palais provincial et reste donc en attente pour cette nouvelle Institution de projections consolidées identifiant clairement les impacts financiers pour les différents Associés et de projections actualisées par sites incluant les effets de cette fusion ainsi que l'impact de la convention relative aux modalités de financement de la charge des pensions du personnel statutaire de l'APP CHR Sambre et Meuse. Elles devront être complétées par un plan stratégique comprenant notamment le projet médico-hospitalier, le projet social et les projets d'infrastructure ainsi qu'un plan de gestion complet de la nouvelle Institution."* ;

Décide,

par 26 voix "Pour" et 2 "Contre" :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour"

### **Article 1.**

Sur base de l'avis émis par le CRAC d'approuver les différents points, à l'exception du point n° 5, repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AISBS, du 1er mars 2018 soit :

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016
5. Assemblée Générale Extraordinaire de l'APP CHR Sambre et Meuse de mars 2018 - Approbation
6. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01.03.2018

### **Article 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 26 février 2018.

### **Article 3.**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

### **Interventions :**

Monsieur LUPERTO rappelle que la commune de Sambreville est tenue par les avis du CRAC, étant sous plan de gestion, mais comprend et partage le discours selon lequel la fusion reste une priorité.

A la question de Madame FELIX, Monsieur LUPERTO répond que le Président de l' AISBS est libéral. Madame FELIX s'étonne que l' AISBS se positionnait à l'encontre d'un avis émis par le CRAC.

Sur la question de l'octroi d'une bonification de 11 % aux directeurs de maison de repos, Monsieur LUPERTO détaille le fonctionnement du dispositif. Il confirme que Monsieur LANGE souhaitait valoriser le travail réalisé par les deux directions de Fosses et Biesmes. La question qui se pose est de savoir si cette valorisation pouvait être octroyée dans une situation où l'équilibre financier reste précaire. La question n'est pas liée au principe de l'octroi, qui peut être entendu, au regard de l'investissement professionnel des deux personnes concernées, mais il n'en demeure pas moins que les projections financières doivent être respectées.

Madame FELIX, tout en reconnaissant l'intérêt de valoriser le travail réalisé par les uns et les autres, s'étonne qu'un Président d'intercommunale passe au-delà de la position de la Ministre de Tutelle, par ailleurs de la même couleur politique que lui.

Monsieur LUPERTO rappelle l'historique de l'autonomisation du pilier des homes au sein de l'intercommunale AISBS et l'apparition du déficit structurel. Il rappelle que les communes associées peuvent être appelées à la cause, en cas de déficit de l'intercommunale, ce qui implique de maintenir une position ferme et cohérente par rapport à la situation financière globale.

Madame FELIX entend bien les explications et s'étonne que le Président de l'intercommunale n'ait pas défendu, spontanément, cette position.

Monsieur LUPERTO ajoute que, comme évoqué par le Directeur Général en commission, il y a lieu de prendre en considération la situation sambrevilloise et veiller au respect du principe d'équité. En effet, le CPAS de Sambreville, organisant de l'accueil pour personnes âgées au travers du home "La Sérénité", est contraint de ne pas appliquer le principe des 11 % à son directeur de maison de repos pour respect des balises du CRAC. Il apparaîtrait singulier que la commune de Sambreville puisse défendre l'octroi d'avantages à des directions de maison de repos, dans une intercommunale où elle est membre, alors que ces avantages ne sont pas octroyés à son personnel direct.

Monsieur BARBERINI souligne l'important travail de fond réalisé pour redresser la situation financière de l' AISBS, ce qui aura été de nature à largement solliciter la contribution des deux directions de maisons de repos concernées. Il rappelle, en outre, que 105.000 € sont versés annuellement à la structure APP, malgré l'équilibre budgétaire précaire. Monsieur LUPERTO rétorque que ce montant s'éteindra avec la fusion. Quant aux efforts pour assainir le modèle de l' AISBS, pour Monsieur LUPERTO, il était temps d'amorcer le travail et le travail aura démarré un peu trop tardivement, avec un an de retard. Il indique, également, que la problématique ne s'est posée qu'au moment de l'autonomisation du pilier des homes. Monsieur BARBERINI veut juste souligner qu'il faut éviter de caricaturer dans un sens comme dans l'autre.

Pour Monsieur LUPERTO, du temps a été perdu, tant au niveau de l' AISBS, qu'au niveau des Autorités provinciales qui n'auront jamais apporté de réponse aux questions posées en terme de création d'un pilier public d'accueil de la personne âgée en province de Namur.

Pour Monsieur BARBERINI, globalement, un travail important a été réalisé.

Monsieur LUPERTO ne souhaite pas polémiquer mais détient certaines informations de la Ministre de tutelle à ce propos.

Monsieur REVELARD indique que le groupe ECOLO tient à souligner son soutien à la fusion, malgré qu'il n'a pas accès aux instances décisionnelles et aux négociations en la matière. Il informe que le groupe ECOLO ne suivra pas la position relative au vote à l'encontre de l'AG de l'APP.

Monsieur BARBERINI précise que le groupe MR suivra le vote proposé car il représente l'acteur sambrevillois de l'intercommunale.

### **OBJET N°3. Régie de Quartier "Sambr'Action" - Validation des statuts et du budget**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1991 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Considérant le courrier daté du 21 décembre 2017 émanant de Sambr'Habitat, relativement à une demande de validation des statuts de la future ASBL Régie de Quartiers : "Sambr'Action" ;

Considérant que Sambr'Habitat collabore depuis plusieurs mois avec les différents partenaires à la naissance de la future Régie de Quartier "Sambr'Action", qui sera active sur les Communes de Sambreville et Jemeppe s/Sambre ;

Que les différentes remarques par rapport au projet de statuts de l'asbl et au budget prévu pour un Service d'Activités Citoyennes ont pu être communiquées et intégrées aux nouveaux documents transmis ;

Que Sambr'Habitat est quasiment en mesure d'introduire sa demande d'agrément ;

Considérant que, avant cette étape, et si l'intention de Sambreville est toujours d'être un acteur à part entière de ce projet, Sambr'Habitat souhaite faire valider par le Conseil Communal les statuts de la future asbl ainsi que le budget prévisionnel prévu ;

Considérant les statuts de l'ASBL Régie de Quartier "Sambr'Action" ainsi que le budget prévu joints au courrier et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'un crédit de 12.500 € est prévu au budget extraordinaire 2018, article 7604/635-51 (projet n° 20180081) ;

Considérant l'avis du Crac, émis par courrier en date du 26 janvier 2018, informant que: *"Après analyse du projet de statuts ainsi que du budget pluriannuel (2018-2022) transmis, le Centre observe que l'équilibre budgétaire serait maintenu jusqu'en 2022 et ce, moyennant notamment l'intégration, en 2018, d'une intervention unique d'un montant de 12.500€ pour chacune des communes associées. Au vu de ces éléments, le Centre émet un avis favorable sur la constitution de la Régie de Quartier à la condition que tout déficit éventuel soit pris en charge par l'ASBL et ce, sans interventions complémentaires des Communes associées. A cet égard, le Centre souhaite faire le point sur la situation budgétaire de cette ASBL lors de la présentation des prochains budgets initiaux de la Commune";*

Ouï le rapport de Monsieur le Député-Bourgmestre en ce dossier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/01/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/02/2018,

je rappelle mon avis précédent :

Légalité financière : à noter qu'un montant de 12.500 € est prévu au budget 2018 = 7604/635-51 projet 20180081. Le budget 2017 ne peut plus être attribué.

Légalité de forme - motivation de droit : lorsque la commune accorde des subventions à une asbl, elle doit se référer à la législation en vigueur et notamment la législation et son règlement en terme d'octroi de subsides

Légalité de forme - motivation de faits : il semblerait que, selon l'annexe du premier budget établi, la nouvelle régie soit en boni important dès la première année. Ce qui aurait tendance à prouver que cette dernière n'a pas réellement besoin de l'intervention communale.

Incidence financière prévisible : les projections proposées ne tiennent pas compte de l'ensemble des dépenses et recettes dans le budget. L'évolution de la trésorerie le prouve dans les annexes.

Décide,

par 23 voix "Pour" et 5 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 Abstentions ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ;

Indépendant : 1 "Pour"

**Article 1er.**

De confirmer la volonté de la Commune de Sambreville de contribuer à la création d'une Régie de Quartier, telle que proposée par la SLSP Sambr'Habitat.

**Article 2.**

De valider les statuts de l'ASBL Régie de Quartier "Sambr'Action" tels qu'annexés à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 3.**

De valider le projet de budget pluriannuel pour les exercices 2018 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 4.**

De désigner, en qualité d'administrateurs pour la Régie de Quartier "Sambr'Action", pour représenter la commune de Sambreville :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre.

**Article 5.**

De solliciter du C.P.A.S. de Sambreville la désignation d'un administrateur pour représenter le C.P.A.S.

**Article 6.**

De notifier la présente délibération à la SLSP Sambr'Habitat.

### **Interventions :**

Monsieur REVELARD questionne quant à la présence de deux personnes physiques, et la raison de leur présence. Monsieur JEANTOT répond qu'il s'agit d'une obligation décrétales. Le choix s'est porté sur deux membres du CA de Sambr'Habitat. Monsieur REVELARD constate que les deux personnes physiques sont étiquetées politiquement.

Monsieur REVELARD n'a pas de remarque sur le fond du dossier mais s'inquiète de la représentation au sein des organes de la régie de quartier et de la représentation démocratique au sein de ces organes. Monsieur REVELARD informe qu'il s'abstiendra donc sur le projet car la gestion future lui pose question.

Madame LEAL indique que d'autres ASBL jouent déjà le même rôle que la régie de quartier, sur le territoire sambrevillois, et se pose la question quant à la "concurrence" éventuelle par rapport aux dispositifs déjà existants. Elle s'interroge sur ce que va apporter un tel outil, pour quel public, à quel prix, etc.

Monsieur LUPERTO rappelle que la régie est créée, non pas par la commune, mais par la SLSP, au sein de laquelle le Conseil d'Administration, où le groupe CDH est représenté, a marqué son accord unanime sur la création de l'outil. Il ajoute que l'intérêt d'une telle structure est de proposer un outil de formation, par le travail, aux jeunes des quartiers eux-mêmes. Le Conseil Communal est sollicité pour valider le projet de budget et les projets de statuts.

Monsieur JEANTOT évoque l'existence de régies de quartier au sein d'autres SLSP et rappelle le principe de fonctionnement d'une telle régie de quartier. Il souligne également l'expérience vécue au travers des projets « Eté solidaire » et l'impact du travail des jeunes sur les quartiers.

Monsieur de SURAY signale que le projet est évoqué depuis plusieurs mois au sein du CA de la SLSP, sans nécessairement que le contenu en soit explicité. Il précise être "dérangé" par la disposition selon laquelle les bénéficiaires vont être indemnisés à hauteur de 1€ de l'heure.

Monsieur LUPERTO précise que le tarif horaire est imposé par le FOREM et s'applique de manière uniforme sur le territoire de la région wallonne. Quant au fait que le projet de régie n'ait pas été réellement explicité, Monsieur LUPERTO rappelle que l'initiative du dossier est antérieure à l'arrivée de Monsieur de SURAY en qualité de conseiller communal et d'administrateur à la société de logements et a fait l'objet d'une présentation détaillée au CA de la SLSP.

Madame FELIX questionne quant aux retours éventuels vers le Conseil Communal. Monsieur LUPERTO indique que Monsieur MANISCALCO pourra, au travers de la commission du logement, faire un focus sur la question.

### **OBJET N°4. Régie communale Autonome ADL - Modifications des statuts**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-12 et 1122-13;

Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal portant sur l'approbation des modifications des statuts de l'ADL de Sambreville;

Considérant la validation des modifications des statuts de l'ADL par le Conseil d'Administration de la Régie Communale autonome ADL en date du 30/11/2017

Considérant qu'en date du 30 novembre 2017, le Conseil d'Administration a validé plusieurs modifications dans les statuts de l'ADL en vue d'une approbation lors du prochain Conseil Communal. Les modifications portent sur :

- Le choix du nom de la structure : suite à la remarque de la Région Wallonne, il a été décidé de garder le nom ADL pour la structure. Cela permet de profiter de la visibilité du réseau ADL et ne pas devoir créer une identité et une visibilité de toute pièce.
- la phrase "La vice-présidence revient à une personne qui n'est pas membre du conseil communal." a été retirée de l'article 26 car est en contradiction avec l'élection de la présidence du groupe de travail B lorsqu'il s'agit d'un mandat public.
- La procédure de convocation au réunion se fera par e-mail et non par "lettre recommandée"
- La passation du Comité de Direction est diminuée à 8.000 euros.
- Le groupe de travail B :
  - Le choix de la présidence est laissé aux membres du groupe B.  
La personne désignée devient de facto vice-présidente de l'ADL de Sambreville.
  - Le mandat de président est porté pendant 3 ans en alternance public – privé. Le premier mandat de 3 ans doit revenir à un public.
  - Au lieu de 12 membres issus du CA, il a été décidé de notifier plutôt au moins 6 membres. En sachant que les privés doivent être au minimum égal au nombre de publics.

La volonté est de permettre à plus de commerçants et acteurs extérieurs de pouvoir s'inscrire au groupe de travail.

L'objectif est tout de même de ne pas avoir une trop grande disparité entre le nombre de privés et le nombre de publics

Considérant la dernière relecture pour vérification par le Comité de Direction de la Régie Communale autonomie ADL en date du 05/02/2018 et ce en vue de les déposer auprès du Conseil Communal pour approbation;

Considérant que le Collège Communal a approuvé la mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal du point susvisé en sa séance du 08/02/2018;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que c'est à l'assemblée générale d'approuver les statuts de l'ADL ainsi que ses modifications;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'approuver les modifications des statuts de la régie communale autonome "ADL de Sambreville", telles que reprises en annexe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Article 3.**

D'adresser la présente délibération, en application de l'article L L 3131-1, § 1er, 4°, aux services de tutelle pour approbation.

<b>OBJET N°5. Proposition de Motion - Projet de loi autorisant les visites domiciliaires</b>
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de motion déposée par Monsieur Jean-Charles LUPERTO au nom du groupe PS, soutenue par les groupes ECOLO, CDH et DEF1, relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires;

Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;

considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre des visites domiciliaires;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative;

Considérant que la Cour Constitutionnelle, dans son récent arrêté 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes :

*"En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile";*

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Sambreville a toujours été, notamment en sa qualité de ville martyre, attentive à être ville où vivre ensemble harmonieusement soit possible;

par 25 voix "Pour" et 3 Abstentions :  
(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendant : 1 "Pour"

**Article 1.**

Invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question;

**Article 2.**

Invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, La Ligue des droits de l'homme, Ciré, ....);

**Article 3.**

Charge Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, aux

différents Chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

### **Interventions :**

Monsieur BARBERINI déclare que le groupe MR est particulièrement conscient des débats, favorables défavorables, qui peuvent intervenir en ce dossier.

Monsieur BARBERINI tient, toutefois, à évoquer l'article L 1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel mentionne "*Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure*". En l'espèce, le groupe MR considère que ce dossier n'est pas d'intérêt communal, ni soumis par l'autorité supérieure. Il estime donc que le Conseil Communal n'a pas à se prononcer sur une telle motion.

Cela étant, le groupe MR s'abstiendra, et ne votera pas contre la motion, au regard du lourd débat que cela peut ouvrir afin de conforter sa position selon laquelle de telles motions sortent du cadre purement local de l'assemblée.

Pour Monsieur LUPERTO, la démocratie est bien un sujet d'intérêt communal, toute menace à son encontre devant être fortement combattue. Pour lui, et à titre purement personnel, l'isolement du MR sur ce dossier est symptomatique du « pas de deux » dangereux consistant à suivre une famille nationaliste du nord du pays. Il comprend que le MR local tente d'esquiver le débat au travers de la notion d'intérêt communal mais il faudra, alors, l'expliquer dans beaucoup de villes wallonnes qui prennent des motions sur la question. Il ajoute que la Belgique, au travers de cette disposition et de son attitude vis-à-vis des migrants, ne s'honore pas sur le plan international. Monsieur LUPERTO ne peut pas accepter un tel recul sur des droits fondamentaux. Il se félicite, par ailleurs, que les élus MR tels que Hervé HASQUIN ou Christine DEFRAIGNE, aient pris de la distance par rapport à leur parti, de par l'impact des dispositions ici concernées.

Selon Monsieur BARBERINI, il y a beaucoup à dire sur ce dossier. Pour lui, à un moment donné, il pourrait y avoir des motions sur tout mais plus sur des intérêts plus locaux. En outre, il indique que certains éléments de la motion ne correspondent pas complètement aux intentions et à la sensibilité du MR local. Il souligne, toutefois, qu'il n'y a pas de vote contre la motion mais une abstention, traduisant ainsi une sensibilité différente par rapport à ce qui est proposé.

Monsieur KERBUSCH rappelle avoir dû quitter le MR de par ses orientations et son rapprochement avec la NV-A. Il se déclare attristé, actuellement. Pour lui, le groupe MR local aurait pu voter, individuellement, en son âme et conscience, plutôt que de se retrancher derrière une discipline de parti.

Monsieur KERBUSCH partage le point de vue du groupe DEFI en ce dossier :

*"A l'écoute des différents « considérants » édifiant le texte proposé, le groupe Défi soutient et promeut la motion citée.*

*Ce projet de loi, très étonnamment initié par le CD&V mais porté -forcément- aujourd'hui par la N-VA n'est pas acceptable, tout simplement.*

*Au vu de certains propos dans la presse tenus par d'éminents hommes de loi tels Me Buyle et je le cite, le projet est tout simplement inconstitutionnel. Il bafoue deux principes non négociables : L'inviolabilité du domicile et le droit au respect de la vie privée.*

*Personnellement et, j'en suis convaincu, à l'instar d'une immense majorité de citoyens dans ce pays, nous ne pouvons transiger avec cela.*

*M. le Président, à l'heure où j'écris ces lignes, je suis toujours dans ce même état d'incrédulité de devoir...les écrire !!!*

*Car de quoi nous menace-t-on ?! Et pour répondre à quel danger ? Réellement ?*

*Lorsque l'on connaît les chiffres fournis par l'Office des étrangers pour 2016 dans le cadre de cette problématique, il apparaît que le gouvernement fédéral répond à cela en voulant mettre en place des mesures totalement disproportionnées !*

*A titre personnel, je ne peux que regretter que M. le Premier Ministre s'entête à défendre ce projet qui, une fois encore en sachant qui le porte, joue sur la peur de l'autre et entretient une idée anxiogène de la situation.*

*Bien loin de toute idée progressiste, ce gouvernement conservateur malmène des principes inaliénables...Le monde change, la société doit évoluer mais avec la suédoise, nous n'avons pas pris le bon chemin...Ce point à l'ordre du jour en est un nouvel exemple...Et cela n'en sera malheureusement pas le dernier...*

*Lorsque je vois que nous devons signer une motion contre ce genre de projet de loi – qui aurait été inconcevable il y a 10 ans encore- je n'ai qu'un espoir, M. le Président, ...que 2019 voie l'électeur féru de liberté prendre conscience de tout cela et que les cartes électorales soient profondément rebattues."*



## **OBJET N°6. Proposition de Motion - Privatisation de la banque Belfius**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Holding communal a comme origine le Crédit communal de Belgique, créé en 1860 comme institution spécialisée dans le financement des investissements des pouvoirs locaux. Il est alors détenu par l'ensemble des pouvoirs locaux belges.

L'évolution du marché et celle de la législation ont obligé le Crédit communal à élargir son horizon et à regarder au-delà des frontières. Dans ce cadre, diverses hypothèses furent étudiées. Il apparut rapidement qu'une solution belgo-belge risquait d'avoir un impact catastrophique sur l'emploi. Cette solution fut donc écartée. Dès lors, on rechercha un partenaire étranger exerçant les mêmes métiers de base que le Crédit communal, à savoir le soutien aux pouvoirs publics en général, et aux collectivités locales en particulier.

Ainsi est né Dexia. D'abord comme structure double entre Dexia Belgique (le Crédit Communal) et Dexia France (le Crédit Local de France). Entre-temps le Crédit Communal avait déjà repris la Banque internationale à Luxembourg. Cette évolution fut accompagnée d'un réaménagement de l'actionnariat dans la banque des pouvoirs locaux belges. Cet actionnariat fut transféré à la SA Holding communal en 1996, qui avait comme actif les actions de Dexia Belgique.

En mars 2001, la participation du holding communal dans le groupe Dexia était de 14,85 %. Il n'était dès lors plus possible au holding de s'opposer, seul, aux choix stratégiques du groupe, puisqu'il ne disposait plus d'une minorité de blocage.

Suite à la crise des marchés financiers, et en particulier aux problèmes de Dexia, le Holding communal a contribué, en octobre 2008, à l'augmentation de capital de Dexia pour un montant de 500 millions € à un cours de l'action de 9,9€. La poursuite de la baisse du cours de Dexia (en parallèle avec les autres institutions financières) a provoqué une forte baisse de la valeur de marché des actifs du Holding communal, alors que le financement du Holding communal dépendait pour une partie importante du court terme.

Pour rappel, l'actionnariat du Holding se répartissait comme suit : 43,5 % aux communes de la Région flamande, 37 % aux communes de Wallonie et 19,5 % aux communes bruxelloises.

La baisse de la valeur boursière de Dexia a créé un problème de garantie pour les crédits bancaires du Holding communal (crédits garantis par les actions Dexia, qui, suite à leur baisse, ne suffisaient plus à garantir les emprunts). C'est pourquoi le Holding a demandé et obtenu une garantie de l'Etat fédéral et des Régions. Une garantie pour 800 millions € a ainsi été apportée par le Fédéral et les Régions (Etat fédéral : 400 millions / Région flamande : 200 millions / Région bruxelloise : 60 millions / Région wallonne : 140 millions).

Une condition de cette garantie était que le Holding communal renforce ses fonds propres.

De toutes les possibilités, l'augmentation de capital auprès de ses actionnaires apparaissait comme la meilleure pour le Holding et pour ses actionnaires.

L'augmentation en numéraire (c-à-d 250 millions €) devait contribuer à résoudre le problème de liquidité et renforcer également la solvabilité. L'apport des certificats d'action Dexia (pour 234 millions €), pour lesquels les revenus devaient être préservés via un dividende privilégié (13% à l'origine, mais finalement 7%) devait augmenter les fonds propres, et donc la solvabilité et ainsi renforcer le bilan du Holding communal, et donc aussi la valeur de l'action HC.

En 2011, Dexia court à la catastrophe au point que ses actions n'ont presque plus aucune valeur. Cette situation oblige l'Etat fédéral à nationaliser (en la rachetant) Dexia banque Belgique, soit l'ancien Crédit Communal, pour en éviter la faillite et une aggravation de la crise bancaire et économique. Dexia est séparée en deux : la « bad banque » Dexia où sont logés les actifs toxiques destinés à être progressivement liquidés et la banque renommée Belfius qui conserve la partie saine de l'ancienne banque Dexia.

### **Belfius**

Aujourd'hui, Belfius se porte bien. Les bénéfices et les dividendes sont importants. Et pourtant, le Gouvernement fédéral a marqué son intention de la vendre. Pendant plus de 125 ans, le Crédit communal a été public, gérée en bon père de famille et la situation financière était positive. On l'a privatisé pour la voir conquérir de nouveaux marchés, elle a alors pris des risques inconsidérés et a été mal gérée. Et 10 ans plus tard, c'est la Bérézina avec la faillite de Dexia, obligeant l'Etat à la sauver.

La privatisation de Belfius rapporterait entre 1,4 et 4,4 milliards d'euros, selon le nombre de parts qu'envisage le gouvernement de vendre. De quoi faire baisser la dette publique, au mieux, de 1%. C'est une perspective à très court terme pour une politique de rentrées d'argent à tout aussi court terme. Pour rappel, le dividende versé à l'Etat belge équivaut à un rendement de 5 % de l'investissement consenti, alors que le taux d'intérêt payé sur la dette publique est aujourd'hui inférieur à 1 % et devrait rester relativement faible à l'avenir. Pour 2017,

Belfius a ainsi redistribué 247 millions € à l'Etat belge.

Nous relayons ici les arguments de la plate-forme « Belfius est à nous » et du GERFA. Il s'agit également des arguments retenus lors de l'adoption de la résolution contre la privatisation de Belfius adoptée par le

Parlement wallon le 13 avril 2016. La privatisation de la banque ne fait l'objet d'aucun débat et pourtant, en poussant la banque Belfius dans une seule logique de maximisation du profit, la vente – même partielle – aurait un impact important sur l'économie et la société belge :

- on se priverait de la possibilité de garantir une véritable accessibilité du service bancaire ;

- on se priverait de la possibilité d'orienter le crédit dans l'intérêt de la population et des communes . Faut-il rappeler que Belfius est la seule institution financière à se présenter systématiquement sur les marchés publics

financiers lancés par les communes ?

- la privatisation partielle de BELFIUS par le biais d'une entrée en bourse rendra la banque encore plus sensible aux exigences de rentabilité à court terme dictées par les marchés boursiers. Enfin, la banque devra s'aligner sur les standards des autres banques alors qu'elle exerce un métier différent basé sur des crédits à long terme à des entités publiques pour lesquelles les risques d'insolvabilité sont nettement moindres.

Aujourd'hui encore, Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social, principalement des communes. Le sort de la banque Belfius est donc d'une grande

importance pour les villes et communes.

Dès lors que cette opération de privatisation partielle se fait en parallèle avec le dédommagement des coopérateurs privés du groupe ARCO, il est interpellant de voir que rien n'est prévu pour nos pouvoirs locaux, actionnaires du holding communal, également lésés par la liquidation de celui-ci.

Or, le groupe ARCO disposait, à peu de choses près, d'une participation équivalente à la participation du holding communal dans Dexia.

Si le gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse de Belfius, nous demandons dès lors qu'une partie de son capital soit cédée par l'Etat fédéral aux pouvoirs locaux, afin de les dédommager des pertes encourues, au même titre que pour les coopérateurs du groupe ARCO. Nous proposons ainsi que dix pourcents du capital soit réparti entre les communes et les provinces en fonction des montants investis. Dix pourcents du capital représente environ 400 millions €, sur base de la valeur de rachat de Dexia banque Belgique par l'Etat belge (4 milliards).

En aidant les pouvoirs locaux, c'est également nos citoyens que l'on aide, à travers une amélioration des services rendus ou une diminution de la fiscalité.

Le conseil communal,

Considérant la crise financière de 2008 et son impact sur le secteur bancaire belge ;

Considérant les efforts financiers consentis, en pure perte, par les pouvoirs locaux pour sauver Dexia (via le Holding communal) ;

Considérant que si l'Etat belge s'est effectivement endetté pour acquérir Belfius, le rendement de son investissement reste néanmoins largement supérieur aux intérêts sur les montants empruntés pour financer l'opération;

Attendu que le Fédéral envisage une privatisation, fut-elle partielle, de la banque pour permettre notamment de dédommager une partie des investisseurs privés du groupe ARCO, lui-même actionnaire de Dexia ;

Attendu que cette opération s'envisage dans une vision politique et budgétaire à très court terme ;

Attendu la nécessité qu'ont les pouvoirs locaux dans leur ensemble de bénéficier d'un service bancaire de premier choix, répondant systématiquement à leurs marchés publics financiers ;

Attendu que les pouvoirs locaux n'avaient pas d'autres choix que de participer à la recapitalisation du Holding communal, en 2009, afin de pouvoir bénéficier des garanties de l'Etat et des Régions ;

Attendu qu'aucun dédommagement n'a été proposé aux pouvoirs locaux, actionnaires du holding communal lésés lors de la nationalisation de Dexia banque Belgique ;

Attendu que tout dédommagement apportée aux pouvoirs locaux se répercute sur les services rendus aux citoyens par ces derniers ;

Attendu que les pertes liées à la faillite du Holding communal pèsent lourdement sur les finances des pouvoirs locaux et par là, sur les services rendus aux citoyens ;

Considérant qu'il est injuste de nationaliser les pertes et de privatiser les bénéfices ;

Considérant que la privatisation de Belfius constituera une réelle perte pour les publics locaux et régionaux comme partenaire privilégié au niveau du financement et des services orientés pouvoirs publics ;

Demande au Gouvernement fédéral :

par 23 voix "Pour", 1 "Contre" et 3 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 Contre

**Article 1.**

De revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et;

## **Article 2.**

De maintenir Belfius comme banque publique belge à 100 % au service de l'intérêt général, des collectivités locales, des PME et des ménages;

A titre subsidiaire, si le Gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse partielle de Belfius.

## **Article 3.**

De dédommager les pouvoirs locaux dans leur ensemble comme il a marqué son intention de le faire avec les actionnaires privés du groupe ARCO ;

## **Article 4.**

De répartir 10 % de l'actionnariat de Belfius entre les pouvoirs locaux, en fonction des montants investis par ces derniers dans le Holding communal.

## **Interventions :**

***Monsieur KERBUSCH quitte la séance pour l'analyse du présent dossier.***

## **KERBUSCH quitte la séance.**

Monsieur REVELARD indique qu'ECOLO va soutenir la motion, même si certains éléments lui apparaissent discutables. Il indique militer, depuis plus de deux ans, pour le maintien pur et simple de Belfius. Monsieur REVELARD expose l'impact de la privatisation de la banque, notamment sur le personnel de Belfius. Il rappelle, en outre, l'existence d'une pétition en ligne « *Belfius est à nous* ».

Madame FELIX expose la position du parti DEF1 :

*"Cette motion est évidemment orientée..."*

*Le crédit communal pendant 125 ans, aux mains des pouvoirs locaux, une période évidemment idyllique...qui sent bon la gauche ( une banque de gauche ☺ )*

*Et puis le méchant loup libéral capitaliste est venu et a cassé la belle machine en ruinant in fine les pouvoirs locaux...*

*Ces derniers ne se sont évidemment pas plaints des dividendes plantureux reçus durant les années Dexia ! En bons capitalistes qu'ils semblent être devenus durant 10 ans et quelques... !*

*Et quand, contrairement à ce qui est écrit...ils ont eu le choix de participer ou non en tant que commune de Belgique à la recapitalisation du holding communal, ils l'ont fait, naïvement attirés ou, mieux encore, alléchés, par la promesse de rendements totalement illusoire ! 13% ! et même revus encore à 7%, ils ont signé !!!*

*Dexia est devenue Dexia parce que le monde a changé et parce que l'Etat Belge, comme pour le reste, a vendu ses bijoux de famille à vil prix ! Et il serait amusant de relire les constitutions de conseils d'administrations de l'époque où toutes les familles politiques y étaient représentées (Elio, ...)*

*Belfius va bien, oui. On en vend une partie ( l'Etat a la volonté de garder une majorité de blocage comme dans BPost ou proximus) pour renflouer en one shot la dette de l'état ( vision court termiste) et pour créer du cash en vue de renflouer les coopérateurs d'Arco. C'est de la gestion à la petite semaine, en effet. L'Etat belge n'est pas patriote ? Ca fait 45 ans qu'il ne l'est plus voire 50 depuis le walen buiten de Leuven !*

*Au niveau des impacts suite à une mise en bourse partielle, les arguments sont fantaisistes !*

*En quoi cela diminuerait-il l'accessibilité du service bancaire ? Le plus gros danger à ce sujet est la digitalisation qui crée une fracture numérique pour les moins nantis et les plus âgés qui éprouvent déjà bien des difficultés à accéder aux services des Banques ( Belfius ne fait pas exception !)*

*Se priver de la possibilité d'orienter le crédit dans l'intérêt de la population et des communes ? La moitié de l'activité de Belfius vient du financement des communes ? Ca fait plus de cent ans que ça dure. C'est son cœur d'activités ( ça l'est toujours demeuré même du temps de Dexia... !) C'est donc méconnaître la société.*

*Rentabilité à court terme dictée par les marchés boursiers...Proximus et Bpost ont-elles délaissé le service et la qualité de celui-ci depuis les nombreuses années où ils sont en bourse ? Oui → l'état est pourtant actionnaire majoritaire ( de toutes les couleurs depuis 15 ans qu'ils sont en bourse...)*

*Non ? → Où est le problème alors ??? Idéologique purement et simplement...*

*Les attendus sont excellents : si on ne suit pas l'idéologie de garder la banque au sein de l'Etat en bons socialistes et que l'on vend une partie de la Banque...vous avez droit à votre part du butin !*

*(Les catholiques du CD&V l'auraient bien pour le bras droit financier du Mouvement Ouvrier Chrétien via les coopérateurs ARCO...) et tant qu'à faire soyez souples, vous en voulez bien, vous, socialistes, des actions Belfius pour les futurs plantureux dividendes dus au méchant capital !!!"*

Au regard de l'argumentaire développé, Madame FELIX indique que son groupe votera contre la motion proposée.

Monsieur REVELARD apporte certains éléments de réponse au discours de Madame FELIX. Notamment, il souligne que la privatisation change tout au mode de fonctionnement de la banque. Il corrige également certains chiffres évoqués, dont la participation des communes à hauteur de 30 % et non 50 %. Pour Monsieur REVELARD, les leçons de la crise de 2008 n'ont pas été retenues. Pour lui, il convient d'imposer un contrat de gestion à Belfius, avec, notamment, obligation de maintien d'un point de vente par entité.

Madame LEAL donne lecture de la position du CDH :

*"Suite aux dernières déclarations du Ministre fédéral des Finances Johan Van Overtveld , le cdH confirme sa position en faveur du maintien des participations de l'Etat belge dans Belfius.*

*D'un point de vue budgétaire, le taux de rendement du dividende de Belfius est nettement supérieur au taux d'intérêt auquel l'État emprunte. Rester dans Belfius induit donc un gain budgétaire structurel. A l'inverse, vendre des parts est une perte pour l'Etat belge.*

***Vendre Belfius priverait donc l'Etat belge d'une recette de 82 millions d'euros par an.** Ce chiffre tient compte des différents paramètres tels que les dividendes des parts de Belfius et des intérêts à payer sur la dette belge. En outre, ce montant devrait augmenter au cours des prochaines années au regard des prévisions à la hausse du bénéfice de Belfius.*

*Parallèlement, Belfius est une banque dont l'objet social est, entre autres, de participer au financement des communes. Avec la privatisation, il y a un risque que les actionnaires privés fassent pression pour délaisser certains investissements souhaitables du point de vue de l'intérêt général au profit d'investissements choisis uniquement selon des considérations financières. L'intérêt pour l'Etat de disposer d'une banque publique ne peut être sous-estimé.*

*Enfin, le cdH soutient le Gouvernement fédéral dans sa volonté de trouver une solution au problème « Arco ». Néanmoins, on soulignera une incohérence dans les propos du Gouvernement fédéral dans la mesure où celui-ci avait toujours maintenu qu'une vente des parts de Belfius serait uniquement destinée à alléger la dette publique.*

***Le cdH s'opposera toujours à la privatisation de la banque. En avril dernier, une résolution à l'initiative du cdH a d'ailleurs été adoptée en ce sens au Parlement de Wallonie.***

Monsieur BARBERINI informe que le groupe MR s'abstiendra, dans la logique développée au point précédent concernant les motions abordées en conseil communal.

Messieurs REVELARD et LUPERTO ne peuvent pas comprendre que l'intérêt communal ne soit pas concerné par la présente motion.

#### **OBJET N°7. SPF Finances - Permanences fiscales dans l'entité de Sambreville - Année 2018 - Protocole de collaboration**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Communal;

Considérant la proposition du SPF Finances, en collaboration avec le Bureau des Contributions directes, d'organiser des permanences gratuites du SPF Finances, afin d'aider les personnes qui le souhaitent à remplir leur déclaration d'impôts via le système Tax-on-Web;

Considérant la délibération du Collège Communal, en sa séance du 18 janvier 2018, marquant son accord quant à l'organisation de ces permanences aux dates et lieux suivants:

- Les locaux de l'ISP situés rue Sainte Barbe à 5060 SAMBREVILLE: le 28 mai 2018, 3 personnes du SPF mises à disposition
- Les locaux d'Excepté Jeunes, situés rue Haut Baty à 5060 SAMBREVILLE: le 29 mai 2018, 3 personnes du SPF mises à disposition
- L'Administration Communale de Sambreville: les 30 mai 2018, 31 mai 2018 et 4 juin 2018, 3 personnes du SPF mises à disposition
- Les locaux de Sambr'Alpha, situés Place de Moignelée 3 à 5060 SAMBREVILLE: le 5 juin 2018, 3 personnes du SPF mises à disposition

Considérant le protocole de collaboration transmis par le Service Public Fédéral des Finances;

Que ce protocole a pour but:

- D'améliorer la collaboration entre le SPF Finances Administration Particuliers et l'ensemble des communes qui participent activement dans l'organisation des séances de remplissage des déclarations IPP
- De clarifier les engagements de chaque partie

- De préciser les conditions nécessaires et indispensables pour pouvoir organiser les séances dans de bonnes conditions et ce, tant pour les citoyens que les agents des services communaux que leurs propres agents

Qu'il convient de compléter et de renvoyer signé ce protocole de collaboration;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

D'approuver le protocole de collaboration transmis par le Service Public Fédéral des Finances relativement à l'organisation de permanences fiscales dans l'entité de Sambreville pour l'année 2018; aux dates reprises ci-dessus.

**Article 2.**

De charger le Secrétariat Communal du suivi de la présente délibération.

**OBJET N°8. Signature d'une convention entre l'Administration communale de Sambreville, les FPS et le Re Verre asbl - Journée internationale des droits des femmes**

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, et plus particulièrement son article L-1122-30;

Vu la ratification de la charte pour l'égalité des chances dans les communes wallonnes par un représentant de l'Administration communale de Sambreville en mai 2013;

Que cette signature engage l'Administration communale à favoriser une politique d'égalité des chances sur son territoire ainsi qu'à promouvoir les actions en vue de sensibiliser le tout public;

Vu les objectifs du Plan de Cohésion Sociale de Sambreville visant notamment à lutter contre toute forme de discrimination;

Vu que le 8 mars 2018 est la journée internationale des droits des femmes;

Considérant la volonté des partenaires d'organiser deux journées dédiées à la lutte pour les droits des femmes;

Considérant la proposition de convention concernant la collaboration établie entre notre Administration, les FPS et le Re Verre ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance et de ratifier ladite convention ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/02/2018 ;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/02/2018 ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

De ratifier la convention concernant la collaboration établie entre notre Administration, les Femmes Prévoyantes Socialiste (FPS) et le Re Verre asbl.

**Article 2.**

De notifier la présente décision à l'agent en charge du dossier au sein du PCS afin qu'il en assure le suivi.

**OBJET N°9. Convention d'occupation temporaire du parking extérieur de l'ancien magasin CARREFOUR sis Grand Place 5**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant que des travaux de réfection de la Grand Place doivent intervenir début mai 2018;

Considérant que ces travaux vont entraîner une limitation conséquente de l'espace de stationnement dans le centre d'Auvélais, aussi bien en termes de stationnement public que pour la tenue du marché hebdomadaire;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du parking extérieur de l'ancien magasin Carrefour sis Grand Place 5 rédigé par le concédant, à savoir les Ets Mabert sprl et Thomas & Piron Bâtiments sa à l'intention de la Commune de Sambreville;

Considérant que ce projet de convention a été soumis à Equilis, lequel a marqué son accord;

Vu la proposition d'occupation du parking octroyée à la Commune pour une période s'étendant du 31/03/2018 au 15/04/2018 (stationnement public pendant les vacances de Pâques) et de début mars au 31/08/2018 à 6h00 (tenue du marché hebdomadaire le mercredi matin);

Considérant que le concédant octroie la gratuité de l'occupation du site à la Commune sous certaines conditions telles que le maintien de la propreté du site, la sécurité des lieux, la souscription de polices d'assurances nécessaires;

Vu que le Promoteur du site, à savoir Thomas & Piron Bâtiment sa, se réserve le droit d'occuper à tout moment pendant la période de la convention une partie du parking afin de mener des actions de promotion du futur projet immobilier à la clientèle;

Considérant que la convention prendrait cours dès signature de la convention entre les parties concernées;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De valider la convention d'occupation temporaire du parking extérieur de l'ancien magasin Carrefour, sis Grand Place 5, par la Commune de Sambreville, dès signature de cette convention par les parties concernées, à savoir les Ets Mabert sprl, Thomas & Piron Bâtiment sa et la Commune de Sambreville, jusqu'au 31/08/2018 à 6h00, pour la tenue du marché public hebdomadaire et le stationnement public pendant la période du congé de Pâques 2018.

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°10. Sambreville (Auvélais) – INASEP - Approbation de la convention pour mission particulière d'études n°BAT-17-2743 – Rénovation de la piscine de Sambreville (PLAN PISCINE)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L12224-4 relatif aux compétences du Collège Communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juin 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et la profondeur supérieure à 40 cm ;

Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;

b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que l'intercommunale INASEP remplit les conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Considérant la convention pour mission particulière d'études n°BAT-17-2743 transmise par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet « Rénovation de la piscine de SAMBREVILLE »;

Considérant que les missions d'IGRETEC consistent en :

- L'étude du projet.
- La coordination sécurité et santé.

- La coordination sécurité chantier.
- L'assistance administrative.
- La Direction de chantier.

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 3.300.000,-€ HTVA ;

Considérant que les honoraires d'INASEP pour cette mission sont estimés à 285.785,-€ TVA (0%) comprise ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit a été inscrit à l'article 7642/733-60 (n° de projet : 20180085) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/02/2018, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 05/02/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'ensemble des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.** - :

De conclure, dans le cadre de la relation "in house" avec l'intercommunale INASEP, le contrat de mission particulière d'études n°BAT-17-2743 réglant les modalités de collaboration en matière d'études et de suivi de chantier pour le projet "Travaux de rénovation de la piscine de Sambreville".

**Article 2.** - :

De marquer son accord sur le montant des honoraires, dû à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, estimé à 285.785-€ .

**Article 3.-** :

De charger le Collège Communal d'engager la dépense sur l'article 7642/733-60 (n° de projet : 20180085) du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**Article 4.** - :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée des contrats signés à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics.

**Article 5.** - :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

#### **Interventions :**

Monsieur REVELARD questionne quant au suivi du calendrier de mise en œuvre. Il est rétorqué que le suivi est assuré par le Collège. En outre, Monsieur PLUME informe que le projet sera débattu en commission communale et en conseil communal.

Monsieur LUPERTO ajoute que le dossier sera consultable, à tout moment. Il précise qu'une discussion en commission peut intervenir sur l'avant-projet.

#### **OBJET N°11. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport**

Vu l'arrêté du 7 février 2013 émanant du Gouvernement wallon, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Que cet arrêté royal précise également que les services doivent établir pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal, pour prise d'acte ;

**Prend acte** du rapport ci-joint et qui fait partie intégrante de cette délibération, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Sambreville, au 31 décembre 2017.

#### **Interventions :**

Quant à la forme du rapport, il est répondu à Madame LEAL qu'elle est imposée.

Madame LEAL souhaite que le genre des personnes concernées puisse être pris en considération.

**OBJET N°12. Bibliothèque - Ratification par le Conseil communal du marché conjoint d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23, 9° ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 (en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur. Les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes) ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2016 marquant son accord de principe à l'adhésion au marché public d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2017 autorisant la dernière reconduction du CSCH 2015 "Fourniture de livres et autres fournitures à la bibliothèque de Sambreville" au même fournisseur, soit la librairie Atmosphère et de passer au marché public d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsque celui-ci sera arrivé à son terme ou qu'une rupture de contrat entre les deux parties ait lieu ;

Considérant que le marché avec la librairie Atmosphère se termine le 09 mars 2018 ;

Considérant la proposition du service bibliothèque de faire ratifier par le Conseil Communal le marché conjoint d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 7671/124-02, 76711/124-02, 76713/124-02, 76715/124-02 et 76716/124-02 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/02/2018,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/02/2018,

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1er.**

De ratifier l'adhésion de l'Administration communale de Sambreville au marché public d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38.

**Article 2.**

De désigner la Fédération Wallonie-Bruxelles comme pouvoir adjudicataire de ce marché pour le compte de l'Administration communale de Sambreville.

**Article 3.**

D'approuver le paiement par le crédit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 7671/124-02, 76711/124-02, 76713/124-02, 76715/124-02 et 76716/124-02.

**Article 4.**

De notifier la présente décision aux services concernés.

**OBJET N°13. Conseiller Energie - Rapport final d'activités 2017**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Sambreville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Vu l'approbation du précédent rapport lors du Conseil Communal du 19 juin 2017 ;

Attendu que la mise en œuvre du programme dénommé « Communes Energ-éthiques » prévoit que le Conseiller en énergie réalise un rapport d'avancement final d'activités à la date du 31/12/2017 ;

Attendu que le rapport final d'activités du Conseiller en énergie doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Vu le projet de rapport final d'activités proposé par le Conseiller en énergie ;

Décide à l'unanimité

**Article 1 :**

D'approuver le rapport d'avancement final du Conseiller en énergie, relatif à la mise en oeuvre du programme "Communes Energ-Ethiques", arrêté à la date du 31 décembre 2017.

**Article 2 :**

De donner son accord au Conseiller en énergie pour présenter le rapport final d'activités au Conseil Communal.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD constate que le rapport est plus complet et les propositions y formulées lui apparaissent plus intéressantes.



Madame LEAL souligne le travail énorme réalisé par le conseiller en énergie et insiste sur l'intérêt de lui apporter de l'aide pour mieux assurer sa fonction.

Monsieur LUPERTO rappelle que la question qui se pose sera de maintenir le conseiller énergie plutôt que de le renforcer, la problématique des points APE devant être revue au niveau wallon.

**OBJET N°14. Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988. Approbation d'avenant 3**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2016 relative à l'attribution du marché "Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988" à la société KRINKELS SA, sise rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 348.197,71 € hors TVA ou 421.319,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° STC/2015-crédits d'impulsion 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2017 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 25.688,91 € hors TVA ou 31.083,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 13 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 51.506,52 € hors TVA ou 62.322,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Considérant que la Société PIRLOT, adjudicataire du marché « Travaux de réfection de voiries dans l'entité de SAMBREVILLE (année 2015) a réalisé, sur l'ordre de l'auteur de projets, l'Intercommunale IGRETEC, le marquage d'un passage pour piétons sur le trottoir traversant situé au début de la rue du Collège, au carrefour avec la rue de la Station à Tamines ;

Considérant qu'il est interdit de réaliser un marquage de passage pour piétons sur un trottoir traversant ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'enlever les pavés formant le trottoir traversant dans toute la zone où le passage pour piétons a été marqué par erreur ;

Considérant qu'une offre de prix a été demandée à la Société KRINKELS pour la réalisation de ce travail ;

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3.987,25€ hors TVA ou 4.824,57€ TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 23,32% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 429.380,39 € hors TVA ou 519.550,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre PETIT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160043) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2018 ;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 05/02/2018 ;

Décide, à l'unanimité :

**Article** \_\_\_\_\_ **1er.** - :  
D'approuver l'avenant 3 du marché "Crédits d'impulsion 2015 - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988" pour le montant total en plus de 3.987,25 € hors TVA ou 4.824,57 €, 21% TVA comprise.

**Article** \_\_\_\_\_ **2.** - :  
D'approuver la prolongation du délai de 4 jours ouvrables.

- Article 3.** - :  
De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Article 4.** - :  
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160043).
- Article 5.** - :  
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°15. Travaux de maintenance 2018 du classement DECASEPEL des différents services de l'Administration et tenue à jour de la salle d'archives - Approbation de l'avenant n° 8**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1222-4, et les articles L03111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 17, § 2, 3° b;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 et l'article 37, lequel permet la modification du marché initial;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1<sup>o</sup>f (travaux, fournitures ou services ne pouvant, en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé);

Vu le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et plus particulièrement son article 42, § 5;

Vu la décision du Collège communal du 24 décembre 2008 relative à l'attribution du marché "Remise en ordre et restructuration des archives communales" à la sprl MAHUT, sis Boulevard Eisenhower - B69 à 7500 Tournai pour le montant d'offre contrôlé de 298.900,25€ TVAC;

Vu l'approbation de l'avenant n° 1 par le Collège communal en sa séance du 25 août 2011;

Considérant les besoins supérieurs en fournitures de classement adéquates par les services communaux déjà réorganisés, et ce, afin d'assurer la bonne gestion courante du système mis en oeuvre;

Considérant que le changement de fournisseur obligerait la Commune d'acquérir un matériel de technicité différente entraînant une incompatibilité avec celui déjà acquis précédemment;

Vu l'approbation par le Collège communal, en sa séance du 12 avril 2012, de l'inscription d'un crédit supplémentaire, chaque année, pour un montant estimé à 2.052, 95€, permettant l'acquisition du matériel nécessaire au classement des documents administratifs;

Vu l'approbation de l'avenant n° 2 par le Collège communal en sa séance du 30 mai 2012;

Vu le courrier de la sprl MAHUT, daté du 27 mars 2013, informant de la reprise des activités de la dite sprl par la sprl MAHUT & Fils à partir du 1er avril 2013;

Vu la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 25 avril 2013 relative à l'acte de cession du cautionnement à la sprl MAHUT & Fils;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 23 mai 2013 relative à la validation de la nouvelle identité de la société, à savoir la sprl MAHUT & Fils en lieu et place de la sprl MAHUT, et à l'approbation du transfert du marché public "Travaux de remise en ordre et de restructuration des archives communales" à la nouvelle entité;

Vu l'approbation de l'avenant n° 3 par le Collège communal en sa séance du 23 octobre 2014 pour un montant total de 22.385,00€ TVAC;

Vu l'approbation de l'avenant n° 4 par le Conseil communal en sa séance du 27 avril 2015 pour un montant total de 8.400,00 € HTVA;

Vu l'approbation de l'avenant n° 5 par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016 pour un montant de 11.500,00 € HTVA;

Vu l'approbation de l'avenant n° 6 par le Conseil communal en sa séance du 27 mars 2017 pour un montant de 8.625,00 € HTVA;

Vu l'approbation de l'avenant n° 7 par le Conseil communal en sa séance du 20 juin 2017 pour un montant de 23.000,00 € HTVA;

Considérant la nécessité de maintenir une tenue à jour régulière des dossiers classés des différents services de l'Administration communale, ainsi que la tenue à jour de la salle d'archives;

Attendu que ce type de classement demande un travail régulier et minutieux afin d'éviter l'accumulation de dossiers non classés et/ou non archivés;

Vu l'offre de service de la sprl MAHUT & Fils, datée du 31 juillet 2017, pour un montant de 560,00€ HTVA par journée de travail prestée, frais de déplacement du personnel compris et avec bénéfice de la formule "pack maintenance" (15% de réduction sur le prix de base à partir de 15 journées de travail dans les locaux communaux);

Considérant que la société conseille vingt à trente journées de maintenance par année, au vu de l'importance en terme de classement et d'archivage;

Considérant qu'il convient de prévoir vingt-cinq journées de prestations pour l'année 2018;

Considérant que le coût engendré par cet avenant atteint et dépasse la proportion de 10% du prix attribué pour le marché initial;

Considérant qu'un montant suffisant est prévu à l'article 104/747-60 de l'exercice 2018 (n° de projet 20140078) et sera financé par fonds propres;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/02/2018,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/02/2018,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

D'approuver l'avenant n° 8 au marché de remise en ordre et de restructuration des archives communales, pour un montant de 560,00€ HTVA par journée de travail prestée, soit un montant total de 14.000,00€ HTVA ou 16.940,00 € TVAC pour vingt-cinq journées de prestations pour l'année 2018, avec réduction de 15% sur le prix total, ce qui équivaut à 14.399,00 €.

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération pour inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/747-60 (n° de projet 20140078), ainsi qu'à la Tutelle pour approbation.

**Article 3.**

De transmettre la présente décision aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°16. Fourniture et pose d'une Sculpture sur le rond-point de la RN 988 à proximité du site Sainte-Eugénie - Approbation des conditions et des firmes à consulter**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/01/2016 qui prévoit de déléguer au Collège communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour les montants de moins de 30.000€ htva;

Considérant le cahier des charges N° 20180063 relatif au marché "Fourniture et pose d'une Sculpture sur le rond-point de la RN 988 à proximité du site Sainte-Eugénie" établi par le Service Secrétariat

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 23 mars 2018 à 11h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/749-51 et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Oùï le rapport de Mr Jean-Charles LUPERO Député-Bourgmestre ;

**Décide** à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 20180063 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une Sculpture sur le rond-point de la RN 988 à proximité du site Sainte-Eugénie", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.**

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- DURT Martin;
- Polo BECKER;
- Robert GIJSEMBERG.

**Article 4.**

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 mars 2018 à 11h30.

**Article 5.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/749-51.

**Article 6.**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Concernant les critères d'attribution, Madame LEAL estime que la durabilité et la solidité ont une grande importance. Monsieur LUPERTO et Monsieur le Directeur Général soulignent le caractère plus délicat à évaluer de certains critères par rapport à d'autres et les risques en matière de recours, le cas échéant. Monsieur BARBERINI estime que le passé verrier d'Auvélais n'est pas vraiment mis en lumière et qu'il conviendrait d'y penser pour l'avenir. Monsieur LUPERTO rappelle les deux éléments mis en œuvre que sont l'ancienne fontaine sur la Grand-Place (aujourd'hui complètement détruite) et le S+V du rond-point à la sortie de l'autoroute à Velaine-sur-Sambre.

Monsieur LUPERTO indique la volonté de placer, sur l'axe menant à Charleroi, une œuvre en hommage aux deux dessinateurs locaux, en s'inscrivant dans le bassin culturel autour de Charleroi et des éditions Dupuis.

Monsieur BARBERINI estime le projet pertinent mais considère que le rappel du passé verrier est très léger à la sortie de l'autoroute à Velaine-sur-Sambre.

**OBJET N°17. Procès verbal de la séance publique du 29 janvier 2018**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 29 janvier 2018 est approuvé.

**Article 2 :**

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

**Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence**

**OBJET : Sites à réaménager (SAR) - Actualisation continuée de l'inventaire des SAR - courrier SPW du 17/01/2018 - Convention**

Vu le Code de développement territorial (CoDT), en vigueur ;

Vu que dans le cadre de sa mission de service public, la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) a établi un inventaire des Sites à Réaménager (SAR) ;

Vu qu'en 2013, Monsieur Christophe BOTHY a été désigné par le Collège communal de Sambreville pour participer dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de ces SAR, à savoir :

- assurer un lien opérationnel avec un représentant du consortium ;

- participer à un séance de travail sur les sites à réaménager au sein de notre commune ;
- apporter sa contribution à l'identification de nouveaux sites sur base d'un travail de repérage cartographique réalisé préalablement par le consortium ;
- apporter des renseignements, essentiellement sur le plan administratif et, le cas échéant, en termes de projet de reconversion projeté.

Considérant le courrier, daté du 17 janvier 2018, émanant du S.P.W. - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'aménagement Opérationnel - ayant pour objet : sites à réaménager (SAR) - Actualisation continuée de l'inventaire des SAR ; Que ce courrier précise :

- remerciement à la commune pour avoir participé à la mise à jour de l'inventaire SAR ;
- que l'inventaire est en ligne depuis juin 2017 ;
- que pour permettre à notre Commune de bénéficier de cet accès au site en ligne, il y a lieu de renvoyer la convention jointe en annexe dûment signée ;
- qu'une annexe est jointe également pour ce qui concerne toute proposition de modification d'une fiche d'inventaire ou de tout changement survenu sur un site existant ou pour lui déclarer de nouveaux sites situés sur le territoire communal ;
- qu'il est possible pour la DAO de venir présenter ce nouvel outil interactif ;

Au vu de ce qui précède ;

**DECIDE**

**Article 1er.**

De prendre connaissance du courrier, daté du 17 janvier 2018, émanant du Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Opérationnel - au sujet des sites à réaménager (SAR) - Actualisation continuée de l'inventaire des SAR.

**Article 2.**

De signer la convention jointe au présent courrier émanant du Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement Opérationnel -.

**Article 3.**

De charger le Service de l'Urbanisme du suivi de la présente décision.

**OBJET : Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition - Arrêté Ministériel du 23 janvier 2018**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu les Arrêtés ministériels du 02 mars 2016 approuvant, d'une part, la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sambreville et, d'autre part, la modification de son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'Arrêté ministériel du 06 septembre 2017 approuvant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sambreville ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 novembre 2017 approuvant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sambreville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 janvier 2018 approuvant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sambreville ;

**DECIDE :**

**Article 1er.**

De prendre connaissance de l'Arrêté ministériel du 23 janvier 2018 approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Sambreville.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

## QUESTIONS ORALES

### **De Thierry-Luc DE SURAY, Conseiller communal (CDH) : Arbre cassé rue Hicquet**

#### **Arbre cassé rue Hicquet**

Le jeudi 18 janvier dernier, vers 9h00, une branche d'un conifère de plus de 15 mètres de haut situé rue Hicquet à Auvélais craque sous l'effet du vent de tempête et tombe de côté en travers de la rue du Parc, et plus loin, de l'autre côté de la rue dans un passage.

Cette branche, vu l'importance de l'arbre, est estimée à plusieurs tonnes. Une demi-heure avant, passait à cet endroit le groupe des enfants de la garderie du Parc qui se dirigeait vers les écoles.

Le pire a été donc évité vu le passage important de voitures, d'écoliers et de personnes qui vont vers la gare.

Le propriétaire a débarrassé les branchages mais ne compte pas couper son arbre de manière préventive.

Pourtant, par vent soutenu, le reste de l'arbre bouge en grinçant et risque à moyen terme de céder.

Monsieur le Président, quelles mesures pourriez-vous prendre pour la sécurité de tous à cet endroit très fréquenté?

Un inventaire des arbres à "risque" est-il établi dans l'entité de Sambreville?

#### **Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:**

D'abord en ce qui concerne l'arbre que vous évoquez plus particulièrement, vous devez savoir qu'en date du 18/01/2018, les gardiens de la paix sont descendus sur les lieux : les pompiers de la Zone de Secours Val de Sambre étaient déjà sur place, contactés par Ores.

Les pompiers ont constaté que l'arbre était couché sur la route et que des fils électriques étaient à terre ; aussi, a-t-il été décidé de procéder au tronçonnage, déblaiement pour tout ce qui dépassait sur la voie publique afin d'assurer une parfaite sécurisation des lieux.

S'il est vrai que l'arbre était classé remarquable, il n'en demeurerait pas moins que la sécurité publique primait.

En l'espèce, à court terme, l'arbre concerné ne constitue pas un danger en soi ; toutefois, il est vrai qu'à moyen terme (délai de 5 à 10 ans), il pourrait s'avérer menaçant au vu des infiltrations d'eau, de la météo...etc et il conviendrait alors de le couper. Ce qui pourrait être envisagé de manière anticipée.

Quant à dresser un inventaire exhaustif des arbres à « risque » dans l'entité de Sambreville, cela s'avère, comme vous l'imaginerez aisément, impossible.

Toutefois, le Collège peut en fonction de la météo et des intempéries prendre des mesures préventives en faisant fermer certains sites tels que des parcs ou des traversées routières bordées d'arbres par exemple.

### **De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Remorques de camions N98**

#### **Remorques de camions N98**

Mon interpellation porte sur le constat de remorques de camions parkées sous le pont de la N90 à hauteur du rond point de Sainte Eugénie.

En effet, il est devenu habituel de trouver des citernes, des remorques de toutes sortes parkées. Je m'interroge quant à la légalité d'un tel parking mais plus particulièrement sur l'aspect sécuritaire.

#### **Réponse de Monsieur François PLUME, Echevin:**

En ma qualité d'échevin en charge de la mobilité, je vais devoir apporter à votre question une réponse placée sous l'adage qui dit : « Le mieux est l'ennemi du bien ».

Que faut-il entendre par là ?

Il est vrai que le stationnement de poids lourds ou de leurs remorques n'est autorisé que là où se trouve un panneau E9C représentant le P de parking et un poids lourd par dessous.

Ce qui n'est pas le cas à l'endroit que vous évoquez.

D'autant que le code de la route prévoit qu'une remorque ne peut se stationner au même endroit plus de 24 heures.

Vous imaginez aisément que nos services de police sont avertis de cette situation et qu'ils ont sollicité les propriétaires ou gestionnaires de ces remorques.

Il faut bien constater que celles-ci sont correctement garées, régulièrement en mouvement sans entraver abusivement le stationnement prévu à cet endroit.

C'est pourquoi nos services de police font preuve d'une certaine tolérance, ces longs engins se trouvant à leurs yeux mieux stationnés là qu'au cœur des quartiers environnants particulièrement urbanisés, où ils consommeraient énormément de parking.

Sans doute nous reviendrait-il de définir des zones spécifiques pour ces véhicules mais cela se révèle particulièrement difficile dans une commune aussi dense que la nôtre.

#### **Interventions :**

Madame LEAL remercie pour la réponse donnée. Elle considère que, d'un point de vue sécuritaire, cela

peut poser un réel souci. Le fait qu'il n'existe pas d'autres lieux de stationnement ne doit pas être la seule réponse à apporter. Madame LEAL évoque également l'aspect "paysager" en entrée de ville.

Monsieur LUPERTO rappelle que ce qui est recommandé, en terme de tolérance, l'est par les services de Police, qui veillent à l'aspect sécuritaire sur le territoire.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Plan "Grand Froid"**  
**Plan "Grand Froid"**

Monsieur MANISCALCO indique que, d'une part, les ouvriers communaux, travaillant en extérieur, bénéficient de soupe par période de grand froid, confectionnée par la cuisine de la maison de repos du CPAS. En ce qui concerne les sans domiciles fixes, lesquels sont généralement hébergés chez des tiers, le CPAS s'investit, au cas par cas, afin de dégager les solutions les plus adaptées.

Monsieur REVELARD indique avoir été interpellé, avant le Conseil Communal, en début de soirée, et souhaiterait savoir quelle réaction avoir lorsque les bureaux du CPAS sont fermés.

Monsieur MANISCALCO informe qu'il peut être sollicité, en direct, en sa qualité de Président du CPAS, en cas de situation problématique en dehors des heures de bureau et qu'il veille, systématiquement, à trouver les solutions adéquates.

**De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Gestionnaire d'emplacement de stationnement par horodateur**

**Gestionnaire d'emplacement de stationnement par horodateur**

Monsieur le Directeur Général donne lecture des différents critères d'attribution de la concession et de la cotation obtenue par chacun des soumissionnaire.

Madame LEAL est informée qu'elle peut disposer, si elle le souhaite, du rapport des analyses des offres.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO